

Décision n°2013-12

Objet : Mise en sécurité du mur de l'abri bus

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, les travaux de mise en sécurité du mur de l'abri bus sis RD 11 pour un montant de 1.025,00 € HT, soit 1.225,90 € TTC.

Décision n°2013-13

Objet : Curage de la rivière et remise en état du bord du caniveau

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, les travaux de curage de la rivière et la remise en état du bord du caniveau pour un montant de 5.422,00 € HT, soit 6.484,71 € TTC.

Décision n°2013-14

Objet : Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise ATM INFORMATIQUE, sise rue 16 rue Saint Mathieu à Houdan (78550), la fourniture et installation d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale pour un montant de 883,00 € HT, soit 1.056,07 € TTC.

Décision n°2013-15

Objet : Création d'un branchement d'eau potable y compris fourniture et pose d'un regard sous trottoir rue des Tournelles

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 42 rue du Président Wilson au Pecq (78230) la création d'un branchement d'eau potable y compris fourniture et pose d'un regard sous trottoir, rue des Tournelles pour un montant de 1.868,69 € HT, soit 2.234,95 € TTC.

Décision n°2013-16

Objet : Remise en état de l'assainissement et des pavages, Chemin des Artistes

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise EULR Christian LECUYER la remise en état de l'assainissement et des pavages, Chemin des Artistes pour un montant de 4.725,00 € HT, soit 5.651,10 € TTC.

Décision n°2013-17

Objet : Remise en état de la cour de l'école maternelle et réalisation d'un enrobé le long de la clôture

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise EULR Christian LECUYER la remise en état de la cour de l'école maternelle et réalisation d'un enrobé le long de la clôture pour un montant de 2.925,00 € HT, soit 3.498,30 € TTC.

Décision n°2013-18

Objet : Etude environnementale et paysagère zone Uha

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie au cabinet Dominique FORTEAU – géomètre expert, l'étude environnementale et paysagère de la zone Uha, préconisée par le Commissaire enquêteur pour un montant de 600,00 € HT, soit 717,60 € TTC.

Décision n°2013-19

Objet : Réparation d'une porte sectionnelle

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LESUEUR la réparation de la porte sectionnelle du centre technique municipal pour un montant de 2.987,33 € HT, soit 3.572,85 € TTC.



2013-53
Attribution du
marché de maîtrise
d'œuvre pour la
rénovation et
l'extension de la
cantine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu la délibération n°2012-71 du 13 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude technique portant sur des travaux d'isolation thermique à la cantine.

Vu la délibération n°2012-72 du 13 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude technique portant sur des travaux d'aménagement du préau en cantine et de mise aux normes PMR de l'ensemble du bâtiment.

Vu la délibération n°2013-18 du 23 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un maître d'œuvre chargé de suivre la réalisation des travaux d'agrandissement et d'isolation thermique de la cantine,

Vu la délibération n°2013-48 du 10 juillet 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'isolation thermique de la cantine,

Vu l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie en séance le 3 septembre 2013,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°268194 publié le 9 juillet 2013 pour la maîtrise d'œuvre d'exécution de la rénovation et l'extension de la cantine scolaire,

Considérant la réception des six offres suivantes :

Entreprises	Montant HT en €	Montant TTC en €
Architecture et Aménagement – Pierre LACHARME et associés	25.000,00	29.900,00
GRAAL Architecture	31.250,00	37.375,00
SCPA PROUX-JOB-PARIS	26.950,00	32.232,20
Atelier MOURIES Martin	21.840,00	26.120,64
Atelier LVA	27.300,00	32.650,80
SARL ABCIS Architecture	26.250,00	31.395,00

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la cantine scolaire, à la SCPA PROUX-JOB-PARIS, sise 4 chemin de la Jonction à Chambourcy (78140), pour un montant total de 26.950,00 € HT, soit 32.232,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la cantine à la SCPA PROUX-JOB-PARIS,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2013, imputations 10003-21312.

2013-54
Attribution du
marché de maîtrise
d'œuvre pour les
travaux
d'aménagement et
d'agrandissement
du hall du foyer
rural

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-73 du 13 octobre 2012 autorisation Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un bureau d'études pour une étude technique portant sur des travaux d'aménagement, d'agrandissement et /ou transformation du hall du foyer rural,

Vu la délibération n°2013-30 du 3 avril 2013 autorisation Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un maître d'œuvre chargé de suivre la réalisation des travaux d'aménagement, d'agrandissement et /ou transformation du hall du foyer rural,

Vu l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie en séance le 3 septembre 2013,

Considérant la réception des deux offres suivantes :

Entreprises	Montant HT en €	Montant TTC en €
ITA 78	9.480,00	11.338,08
Architecture et Aménagement – Pierre LACHARME et associés	7.500,00	8.970,00

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, d'agrandissement et /ou transformation du hall du foyer rural, à Architecture et Aménagement – Pierre LACHARME et associés, sise 12 place de la République à Mantes la Jolie (78200), pour un montant total de 7.500,00 € HT, soit 8.970,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, d'agrandissement et /ou transformation du hall du foyer rural à Architecture et Aménagement – Pierre LACHARME et associés,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2013, imputations 10002 - 21318.

2013-55
Attribution du
marché de réfection
des parements
muraux de l'église
Saint Nicolas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-55 du 7 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer la recherche d'une entreprise pour la réfection des murs du chœur de l'église Saint Nicolas,

Vu l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie en séance le 3 septembre 2013,

Considérant la réception du devis de la SARL Rambour Dominique,

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché de réfection des parements muraux intérieurs du chœur de l'église Saint Nicolas, à la SARL Rambour Dominique, sise 86 Grande rue à Vert (78930), pour un montant total de 12.565,79 € HT, soit 15.028,68 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché de réfection des parements muraux intérieurs du chœur de l'église Saint Nicolas, à la SARL Rambour Dominique,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2013, imputations 10002 - 21318.

2013-56
Avenant n°1 au
marché de travaux
d'extension du
réseau des eaux
usées rue de
l'Yveline – Côte
Blanche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-09 du 25 février 2012 portant décision de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue de l'Yveline et Chemin rural n°36 et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux, à solliciter les demandes de subventions et lancer l'appel d'offre des entreprises,

Vu la délibération n°2012-70 du 13 octobre 2012 attribuant le marché de travaux d'extension du réseau des eaux usées rue de l'Yveline à la société CISE TP pour un montant de 157.155,00 € HT,

Vu l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie en séance le 3 septembre 2013,

Considérant l'avenant n°1 de l'entreprise CISE TP pour réaliser les branchements d'assainissement en attente sur le réseau des eaux usées Chemin de la Côte Blanche pour un montant de 13.472,50 € HT,

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 de l'entreprise CISE TP pour réaliser les branchements assainissements sur le réseau des eaux usées en attente Chemin de la Côte Blanche pour un montant de 13.472,50 € HT, soit 16.113,11 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise CISE TP,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2013, imputations 10005 - 2313.

2013-57
Demande de
subvention au
Fonds
Interministériel de
Prévention de la
Délinquance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,

Vu la délibération n°2013-09 du 23 mars 2013 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@,

Vu la délibération n°2013-40 du 30 mai 2013 validant l'étude technique et financière de la société PROTECN@ à savoir le projet d'implantation de 17 caméras PLI pour 125.655 € HT et la maintenance préventive pour un montant de 3.400 € HT,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD au titre des études préalables (Acsé 50%) et de la vidéo protection (Acsé 40%) pour respectivement 5.350 € HT et 50.262 € HT, soit un total de 55.612 € HT.

2013-58
Rééquipement de la
cuisine du foyer
rural

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant la vétusté de l'office du foyer rural,

Considérant le devis n°13.04.4860/AT des Ets Le Cloarec pour le rééquipement aux normes de l'office du foyer rural pour un montant de 4.346 € HT, soit 5.197,82 € TTC, à savoir :

- Table du chef adossée sans robinet,
- Tables adossées avec étagère basse 700x700 et 1600x700,
- Four à air pulsé électrique,
- Support mobile sac poubelle
- Armoire mobile de maintien en température

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°13.04.4860/AT des Ets Le Cloarec, sise 10 route d'Hargeville à Arnouville les Mantes (78790), pour le rééquipement aux normes de l'office du foyer rural d'un montant de 4.346 € HT, soit 5.197,82 € TTC.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2013, imputations 10002 - 2158.

2013-59
Achat de panneaux
d'affichage
municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté des dix panneaux d'affichage municipal répartis sur le territoire de la commune,

Considérant les devis des deux sociétés suivantes pour la fourniture de 10 panneaux d'affichage municipal :

Entreprises	Montant HT en €
ADEQUAT	10.339,30
ALOES RED	10.610,00

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal, 8 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Valide l'achat de dix panneaux d'affichage municipal auprès de l'entreprise ADEQUAT, BP 315 - 26003 VALENCE cedex, pour un montant total de 10.339,30 € HT, soit 12.365,81 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat de dix panneaux d'affichage municipal auprès de l'entreprise ADEQUAT,
- Dit que les sommes correspondantes sont disponibles sur les imputations 10001-2315.

2013-60
Demande
d'exemption de
raccordement au
réseau
d'assainissement
collectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la demande d'exemption de raccordement au réseau d'assainissement collectif formulée par courrier en date du 19 août 2013 par Monsieur DESSEAUX Pascal domicilié 2 Chemin de la Côte Blanche,

Après exposé, le Conseil Municipal décide 7 voix POUR, 1 ABSTENSION et 2 voix CONTRE :

- Refuse à Monsieur DESSEAUX Pascal domicilié 2 Chemin de la Côte Blanche l'exemption de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Accorde à titre exceptionnel une diminution du coût de raccordement, à savoir 2.000 € au lieu de 3.500 €, payable en 2 fois.

2013-61
Création d'un poste
d'adjoint technique
de 2^{ème} classe et
d'un poste de
rédacteur principal
de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, article 26 II portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2013 pour le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame BASMAISON Chrystel, il convient de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Considérant la stagiatisation de Madame Elodie BASSET, il convient de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

1 - La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

2 - De valider le tableau des effectifs suivant.

Catégorie B		
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Animateur	1
Catégorie C		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1
	Agent spe. des écoles mater. 1 ^{ère} classe	1
	Brigadier chef principal	1
	Garde champêtre	1

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2013-62
Convention
constitution
servitudes
pour
de

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vente de l'immeuble sis 1 rue Maurice Cléret à Septeuil, cadastré section AH 223, fonds dominant, propriété de la SCI BP,

Considérant *le fonds servant cadastré section AH 464, sis 5 rue Maurice Cléret à Septeuil, propriété de la commune,*

Considérant *les servitudes de surplomb, d'entretien et de réparation de la toiture,*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour constitution de servitudes entre la commune de Septeuil et la SCI BP. La convention sera réitérée par acte authentique devant Maître Virginie Foucault, notaire associé, à Paris 16^e. Les frais, taxes et honoraires consécutifs à la convention seront à la charge exclusive de la société Poste Immo.
- désigne Maître PELARD, Notaire à Septeuil, pour représenter les intérêts de la commune.

2013-63
Convention
tripartite de
prélèvement entre
la commune,
SOFCAP et le
comptable du
Trésor Public de
Longnes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant *la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 décembre 2008 pour le règlement des dépenses relatives aux cotisations d'assurances,*

Considérant *la convention tripartite de prélèvement entre la commune, SOFCAP et le comptable du Trésor Public de Longnes ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des cotisations d'assurances par prélèvement automatique ou par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité,*

Après exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement entre la commune, SOFCAP et le comptable du Trésor Public de Longnes.

2013-64
Retrait de la
commune de
Marchezais du
SIVOM de Houdan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-19*

Vu *l'assemblée générale du Conseil syndical du SIVOM de Houdan du 10 juillet 2013,*

Considérant *la demande de retrait de la commune de Marchezais du SIVOM de Houdan,*

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Marchezais du SIVOM de Houdan.

2013-65
Renforcement de
conduite
Raccordements

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**route de Versailles
RD1, chemin de
Dancourt à la route
des Plains**

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable en date de décembre 2007 prévoyant en son article 7.3 que les travaux de raccordement sont effectués par le délégataire,

Considérant le devis n°07-196840 du 30 aout 2013 établi par le délégataire du service eau potable, l'entreprise VEOLIA, pour des travaux de renforcement de la conduite et les raccordements route de Versailles RD 11, chemin de Dancourt à la route des Plains pour un montant de 11.762,60 € HT, soit 14.068,07 € TTC,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Valide devis n°07-196840 du 30 aout 2013 de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 11.762,60 € HT, soit 14.068,07 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif Eaux pour l'année 2013, imputations 10003-2315

**2013-66
Autorisation de
contracter un
emprunt sur le
budget Eaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2013 voté par délibération n° 2013-27 du 3 avril 2013,

Considérant que par sa délibération n°2013-06 du 2 février 2013, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'eau potable – renforcement sur les Plains et interconnexion réseau haut/réseau bas pour un montant de 17.500,00 € HT, soit 20.390,00 € TTC.

Considérant que par sa délibération n°2013-47 du 10 juillet 2013, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif de travaux d'eau potable – renforcement sur les Plains et interconnexion réseau haut/réseau bas. Le crédit total de ce projet est de 138.494,00 € HT, soit 165.638,82€ TTC.

Considérant que par sa délibération n°2013-65 du 10 septembre 2013, le Conseil municipal a confié à l'entreprise VEOLIA les travaux de raccordement sur les conduites rue de Versailles, Chemin de Dancourt et Route des Plains, s'élevant à 11.762,60 € HT, soit 14.068,07 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200.000 euros pour financer cette opération.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200.000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**2013-67
Convention
d'assistance avec le
cabinet d'avocats
CITYLEX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'assistance en date du 17 juillet 2013 avec le Cabinet CITYLEX Avocats, ayant pour objet de conseiller et d'assister la commune dans deux dossiers contentieux en cours,

Considérant la conclusion de la consultation réalisée par Maître Sandrine SAUZIN, Cabinet CITYLEX Avocats sur le dossier d'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Versailles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de désigner le Cabinet CITYLEX Avocats, 2A rue Stephenson sis à Montigny le Bretonneux (78180) en lieu et place de Maître LALLEMAND afin de reprendre l'appel interjeté par la commune de la décision d'annulation du PLU rendue par le Tribunal Administratif de Versailles par un jugement en date du 30 avril 2012.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'assistance avec le Cabinet CITYLEX qui aura pour objet entre autres, la rédaction des mémoires et la représentation de la commune aux audiences.

Questions diverses

Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête publique, conclusion et avis relatif à la modification du POS. Ce rapport est à la disposition des élus et du public en mairie.

Achat de talkie-walkie

Michèle ROUFFIGNAC signale que les paires de talkie-walkie n'ont pu être retrouvées et demande qu'il en soit racheté 2 paires rapidement afin de pouvoir les utiliser pour assurer la sécurité durant la brocante prévue le 29 septembre.

Brocante

Michèle ROUFFIGNAC signale qu'elle a contacté plusieurs entreprises de sécurité sans succès. Aucune société ne donne suite à la demande de mise à disposition d'une équipe de 3 vigiles.

La séance est levée à 20 h 30.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Septeuil, le 10 septembre 2013

Le Maire, Yves GOUËBAULT